

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville le 15 novembre 2022

22-11-150

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

**DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 54 RUE HOCHÉ
(CL 246) À L'OPH AQUITANIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2020-33243V2697 du 29 janvier 2021

Vu la promesse d'achat de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis représenté par son Directeur Général Monsieur Jean-Luc Gorce, en date du 4 mai 2021,

Considérant que la parcelle CL 246 sise 54 rue Hoche est propriété de la Commune de Libourne et accueille actuellement le GRETA, service public de formation individualisée, et que de fait cette parcelle est considérée comme faisant partie du domaine public communal puisqu'elle est occupée par un service public,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis, est en cours d'acquisition via l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de la parcelle mitoyenne

cadastrée CL 245 sise 6 rue Grelot, actuellement propriété du Ministère des Armées,

Considérant que lesdites parcelles CL 245 et 246 constituent le terrain d'assiette du futur projet dit du « 6 Rue Grelot » qui consiste en la réalisation d'un programme fonctionnel qui déploiera une surface de plancher totale de 2 475 m² répartis entre 21 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration et un local tertiaire de 260 m² pour accueillir le déménagement du GRETA dans le bâtiment du Ministère des Armées, et 17 logements locatifs sociaux en offre nouvelle sur la parcelle de la Ville,

Considérant que le projet du « 6 Rue Grelot » s'inscrit dans les objectifs du programme Action Cœur de Ville et qu'à ce titre il bénéficie du soutien direct de l'État et de l'ensemble des partenaires mobilisés dans ce cadre,

Considérant la loi SRU et les enjeux de production de logements sociaux auxquels est soumise la Ville de Libourne,

Considérant que la parcelle CL 246 fait partie du domaine public de la commune de Libourne pour les raisons ci-avant invoquées et qu'il est donc nécessaire d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement avant d'en autoriser la cession à l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis représenté par son Directeur Général,

Considérant que la désaffectation est un acte matériel préalable au déclassement, et qu'avant de constater la désaffectation d'un bien il est nécessaire que celui-ci soit effectivement inaccessible et clos,

Considérant qu'à défaut si le bien reste accessible au public, il y a une nouvelle affectation et le bien retombe automatiquement dans le domaine public communal,

Considérant qu'une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement ne peut faire échec à cette règle,

Considérant qu'il est nécessaire que la désaffectation soit continue jusqu'à la vente du bien,

Considérant que compte tenu des missions du GRETA et de la nécessité de permettre leur continuité, la désaffectation du bien ne peut pas être continue jusqu'à la vente,

Considérant que compte tenu du calendrier de réalisation du projet du 6 rue Grelot qui aboutira à une cession effective du bien dans le courant de l'année 2023, et afin de ne pas empêcher l'occupation par le GRETA jusqu'à la vente du bien, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle CL 246,

Considérant que cette possibilité est permise par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prononce le déclassement par anticipation de la parcelle CL 246 sise 54 rue Hoche

- précise que la désaffectation de la parcelle CL 246 interviendra dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'exécution de la présente décision

- approuve la cession de l'immeuble sis 54 rue Hoche situé sur la parcelle CL 246 pour un prix de 217 000 € à l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis représenté par son Directeur Général, ou toute personne physique ou morale s'y substituant

- autorise l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis représenté par son Directeur Général, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien

- approuve la prise en charge par l'acquéreur des frais inhérents à la cession

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.11.2022 et de la publication, le
Fait à Libourne

15.11.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le



ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_150-DE

BORDEAUX, le 29/01/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE**
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – BP 908 - 6^è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Evelyne THOUARD
Téléphone : 05.56.90.77.14
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2020-33243V2697

Vos réf. : Courriel du 25 novembre C ULLRICH

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

*Article R3211-6 du code général de la propriété des personnes
publiques*

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrains supportant un immeuble en pierre à rénover: 3242 m², et un terrain encombré par un bâtiment à démolir : 754 m² TOTAL :3 996 m²

ADRESSE DU BIEN : 6 rue Grelot (terrain de l'État) ; 54 rue Hoche (terrain de la commune)
33 500 LIBOURNE

VALEUR VÉNALE : 1 150 000 € estimation en compte à rebours projet social, 81,14 % pour la parcelle de l'État et 18,86 % pour la parcelle de la commune

1 - SERVICE CONSULTANT

: DRFIP Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde – Service gestion domaniale

AFFAIRE SUIVIE PAR

: Cécile ULLRICH Stéphane RIBAUD

2 - Date de consultation

: 25 novembre 2020

Date de réception

: 25 novembre 2020

Date de visite

: /

Date de constitution du dossier « en état »

:actualisation suite à évolution du projet demandé par l'ABF

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Réhabilitation par Aquitanis d'un ancien bâtiment militaire et construction de deux bâtiments neufs pour la réalisation de 38 logements locatifs sociaux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

| Commune | Adresse | Section cadastrale | Superficie |
|----------|---------------|--------------------|--|
| LIBOURNE | 6, rue GRELOT | CL 245 CL 246 | 3 242 m ² <u>754 m²</u> 3 996 m ² |

Situation géographique du bien



B) **Consistance actuelle du bien** : ex bâtiment militaire à usage de logements avec garages indépendants sur la parcelle CL 245; un bâtiment voué à la démolition abritant le GRETA sur la parcelle CL 246.

C) **Travaux programmés** : La construction est ramenée de 40 à 38 logements sociaux compte tenu des modifications demandées par l'architecte des bâtiments de France (ABF) :

- 21 logements, 5 PLUS et 16 PLA1, dans le bâtiment de l'État réhabilité : 7 T1 ; 9 T2 ; 4 T3 ; 1 T4.

- 17 logements, 16 PLUS et 1 PLUS majoré, répartis en 6 T2, 7 T3 et 4 T4 dans deux bâtiments neufs, l'une en R+2 + attique, l'autre en R+2 avec toit terrasse, positionnée en L. L'ABS souhaite qu'il y ait une perspective de vue du bâtiment en pierre conduisant à décaler la construction davantage sur la parcelle CL245, et la réalisation de balcons et d'escaliers engendrent un surcoût établi à 265 000 € TTC.

D) **Détail des surfaces** :

➤ SDP logements locatifs sociaux : 917 m² dans le bâtiment de l'État réhabilité en R+1 + combles aménagés ; 1 095,40 m² dans les 2 constructions neuves,

soit un total de **SDP de logements sociaux de 2 217 m²**.

➤ Local de bureau (installation du GRETA) au rez-de-chaussée dans le bâtiment de l'Etat :

SDP : **260 m² environ. TOTAL SDP : 2 477 m²**.

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires :

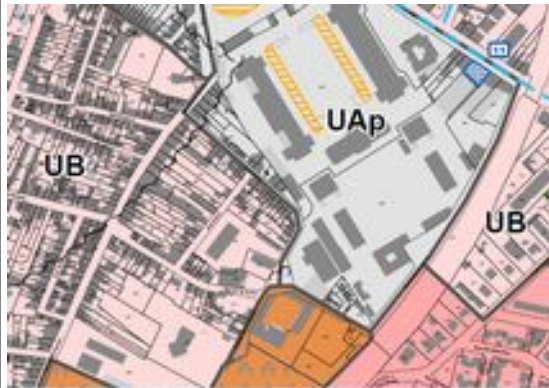
B) Origine de propriété : ETAT pour la CL 245 ; Commune de Libourne pour la CL 246.

C) État et conditions d'occupation : occupée par le Greta sur la parcelle CL 245 ; CL 245 : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

| | |
|---|------------------|
| Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation | 15 décembre 2016 |
| Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur | UB |
| Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien | |

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

10.1 - Dans la bande A : de 0 à 15 mètres depuis les voies et emprises publiques (définies à l'article 3) :

10.1.1 - La hauteur maximale d'une construction ne pourra excéder 9 mètres à l'égout du toit par rapport au niveau des voies définies à l'article 3, sans dépasser 12 mètres en hauteur absolue.

10.2 - Dans la bande B : comprise entre 15 et 30 mètres depuis les voies et emprises publiques (définies à l'article 3) :

10.2.1 - La hauteur d'une construction ne pourra excéder 6 mètres à l'égout du toit par rapport au niveau des voies définies à l'article 3.

UB13 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

12.1 - Les surfaces affectées au stationnement sur la parcelle ou l'unité foncière, doivent être les suivantes pour les constructions à destination de:

Habitat :

- 1 place de stationnement par logement sera réalisée.
- Dans les opérations ou ensembles d'habitations de plus de 5 logements, il devra être créé une place de stationnement supplémentaire par tranche de 5 logements en plus des places demandées par le précédent alinéa.

13.1 - Espaces libres

13.1.1 - 30 % d'espace libre de toute construction seront préservés sur le terrain, et 15 % du terrain sera perméable, sauf en UBp.

13.1.2 - Dans le cas d'une opération d'ensemble à usage d'habitation, 20 % de la surface doit être aménagés en espaces verts et plantés, d'un seul tenant.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par compte à rebours aménageur ou promoteur

8 b/ Modalités de calcul :

I. Description du projet de construction

| Généralités sur le foncier existant | | Ratio SdP . SHAB | Logement | Activité | Bureau |
|---|-------|------------------|----------|-----------|--------|
| Surface du terrain en m ² | 3 996 | SdP / SU ou SHAB | 92,00% | 95,00% | 95,00% |
| Surface du bâti (SHOB) à démolir | 360 | TAUX DE TVA | Normal | Réduit LS | |
| Coût de démolition (moyen) au m ² SHOB en € HT | 92 € | | | | |
| | 0 € | | 20,00% | 5,50% | |

| par types | | | |
|-------------------------|-------|----------------------------------|----|
| Activités (SdP) | 0 | Stationnements en Nbre | |
| Bureaux (SdP) | 260 | garages (Nbre) | 0 |
| Logements libres (SdP) | 0 | Stationnements couverts (Nbre) | 0 |
| Logements sociaux (SdP) | 2 217 | Stationnements extérieurs (Nbre) | 38 |
| | 0 | | 0 |
| | 0 | | 0 |

II. Compte à rebours promoteur

| Recettes | SU ou SHAB ou Nbre | Prix de vente au m ² TTC | Prix de vente ttc | TVA (pour mémoire) | HT en € |
|---|--------------------|--|-------------------|--------------------|--------------------|
| Activités (SU) | - | 0 € | 0 | 0 | 0 |
| Bureaux (SU) | 250 | 2 520 € | 630 000 | 105 000 | 525 000 |
| Logement libre (SHAB) | - | 0 € | 0 | 0 | 0 |
| Logement social (SHAB) | 2 040 | 2 031 € | 4 143 240 | 215 998 | 3 927 242 |
| Stationnements en Surface (Nbre) | 0 | 0 € | 0 | 0 | 0 |
| Subventions | - | 0 € | 0 | 0 | 1 355 600 |
| Stationnements en Surface (Nbre) | 38 | 0 € | 0 | 0 | 0 |
| total recettes | | | 4 773 240 | 320 998 € | 5 807 842 € |
| Dépenses | SdP ou Nbre | coût au m ² SU ou SHAB ou unitaire HT | TTC en € | TVA (pour mémoire) | HT en € |
| coût de préparation du terrain (A) | | | | | |
| Démolition (SHOB) | 360 | 92 € | 39 744 € | 6 624 € | 33 120 |
| VRD | 3 242 | 65 € | 252 876 € | 42 146 € | 210 730 |
| Total A | | | 292 620 € | 48 770 € | 243 850 € |
| coût de construction (B) | | | | | |
| Bureaux (Sdp) | 260 | 1 385 € | 432 151 | 72 025 | 360 126 |
| Logement social (Sdp)* | 2 217 | 1 452 € | 3 864 078 | 644 013 | 3 220 065 |
| Stationnements en Surface (Nombre) | 38 | 0 € | 0 | 0 | 0 |
| Total B | | | 4 296 229 € | 716 038 € | 3 580 191 € |
| Honoraires, taxes et frais annexes | | | | | |
| | | Retenu | | | |
| Honoraires techniques | | 10% | 432 000 | 72 000 | 360 000 € |
| Frais de gestion et divers | | 8% | 468 000 | 78 000 | 390 000 € |
| | | | 0 | | 0 € |
| Frais de commercialisation | | 0% | 0 | 0 | 0 € |
| Frais financiers | | 1,40 % | 85 800 | 0 | 85 800 € |
| Total C | | | 985 800 € | 150 000 € | 835 800 € |
| total dépenses (A+B+C) | | | 5 574 649 € | 914 808 € | 4 659 841 € |
| Pour information, TVA résiduelle (= TVA collectée - TVA déductible). Si négatif = crédit de TVA | | | | -593 810 | |
| Marge et aléas | | 2% | | | 122 500 |
| Charge foncière admissible | | | | | 1 148 001 € |

| | Terrain nu | En l'état |
|--|-------------|-------------|
| Valeur maximale du foncier | 1 181 121 € | 1 148 001 € |
| Soit €/m ² terrain | 296 € | 287 € |
| ratio charge foncière/prix de vente ht | 20,34% | 19,77% |
| charge foncière au m ² SdP | 477 € | 463 € |

Les recettes du compte à rebours sont constituées par la valeur représentative du prix d'acquisition d'un ensemble de 38 logements collectifs sociaux et d'un local tertiaire, à usage de

bureaux et des subventions obtenues. Ces valeurs ont été déterminées par comparaison avec des biens similaires.

Les coûts retenus dans le présent compte à rebours ont été réalisés en fonction de la grille de la DNID amendée des particularités justifiées par les éléments transmis (coût de rénovation, frais financiers...).

Il en résulte, au vu du projet présenté, que la valeur des deux parcelles peut être estimée à 1 148 001 € arrondi à 1 150 000 €

Il est précisé que cette évaluation est celle du projet présenté qui est la construction de logement social à 100 %. Ce projet est très en-deça des possibilités offertes par le PLU, les parcelles étant situées en zone UB. **Ainsi, la valeur réelle actuelle est bien supérieure à cette évaluation.**

La répartition de cette évaluation entre les 2 terrains d'assiette au vu des éléments programmatiques transmis est la suivante :

La valeur peut être répartie au prorata des superficies des parcelles soit :

| | | | |
|---------|--------|------------|---------|
| | | 1 150 000 | |
| Etat | 0,8114 | 933 110,00 | 933 000 |
| Commune | 0,1886 | 216 890,00 | 217 000 |

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Laurent KOHLER

Administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur Le Maire
MAIRIE DE LIBOURNE
42 Place Abel Surchamp
33 500 LIBOURNE

A l'attention de Monsieur Philippe Buisson, Maire de Libourne

Objet : Libourne- rue Grelot / rue Hoche – Remembrement de deux fonciers publics propriétés du Ministère de la Défense et de la Commune de Libourne.
Cadastrées CL 245 et CL 246

Affaire suivie par Monsieur Simon TAZI ☎ 07 82 84 37 92 ✉ s.tazi@coopairs.org

Monsieur Le Maire,

Nos équipes respectives ont poursuivi un travail partenarial depuis plus de deux ans en vue de réfléchir au devenir de l'ensemble immobilier propriété d'une part du ministère de la Défense sise 6 rue Grelot cadastré CL 245 et d'autre part de la parcelle CL 246, propriété communale hébergeant actuellement le GRETA.

Le travail itératif ainsi mené et la forte mobilisation des partenaires financeurs ont permis d'aboutir à la validation d'un programme de mixité sociale et fonctionnelle satisfaisant l'ensemble des parties prenantes et s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la démarche « Action Cœur de Ville ». Ainsi le projet déploiera une surface de plancher totale de 2475m² répartis entre :

- 21 logements locatifs sociaux en acquisition- amélioration dans le bâtiment de l'Etat soit 1120m² SdP,
- 17 logements locatifs sociaux en offre nouvelle rue Hoche soit 1095m² SdP,
- Un local tertiaire d'environ 260m² SdP en rez-de-chaussée du bâtiment de l'Etat.

La valorisation foncière des deux tènements formant l'assiette de l'opération a été estimée à 1 150 000€ par le service des Domaines. Par la présente j'ai le plaisir de vous confirmer que la programmation et la valorisation foncière ont été entérinées par le Comité des Engagements Financiers d'aquitans en date du 02 mars dernier avec la répartition suivante, effectuée au m² de terrain :

- 933 000€ pour la parcelle CL 245 propriété de l'Etat,
- 217 000€ pour la parcelle CL 246 propriété de la Ville de Libourne.

Notre proposition financière est assortie des conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives d'usage (état hypothécaire, absence de zones humides limitant la constructibilité...),
- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- L'obtention des financements d'Etat générant la TVA minorée et le conventionnement APL des logements ainsi que des financements consentis par Action Logement pour une enveloppe de 2 150 000€ répartis entre prêts et subventions.

Cette proposition devra être entérinée par le Bureau des administrateurs d'aquitans qui se réunira le 25 mai 2021, dont l'accord est obligatoire avant la signature de toute promesse de vente ou acte authentique.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Jean-Luc GORCE

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville le 15 novembre 2022

22-11-151

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE LYROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les riverains de l'impasse Lyrot par courrier en date du 10 mars 2021 ont sollicité la Ville de Libourne afin que l'impasse Lyrot, voie privée d'une contenance de 78 m², soit intégrée au domaine public communal,

Considérant que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations et locaux riverains. Après classement, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement puisqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par cette voie,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal, sous la condition suspensive de l'approbation unanime des riverains par promesse de cession et signature du document d'arpentage :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non exigé et non payé des parcelles cadastrées section CN n°885p, 884p, 779p, 836p et 835p formant l'assiette de l'impasse Lyrot
- approuve leur intégration au domaine public communal
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait

Imputation budgétaire chapitre 908.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.11.2022 et de la publication, le
Fait à Libourne

15.11.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne